

## 145596 - Le jugement du fait de tirer un bon augure du Coran

---

### question

Au lieu de faire la prière de consultance, certaines personnes choisissent au hasard des extraits du saint Coran et se mettent ensuite à chercher une chose dans la page visée pour y déceler un signe devant peser sur leur décision. Voici un exemple: une fille mariée vient vivre avec ses père et mère car son mari ne respecte pas ses droits. Elle veut même obtenir le divorce. Sa mère ouvre le Coran et tombe sur l'histoire de Moïse (psl) et sa mère qui s'entend dire de jeter son fils à la mer en cas de crainte ( de le voir tuer). La mère en déduit que sa fille doit rejoindre son mari. Pouvez vous expliquer cette affaire?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

La prière de consultance

repose sur une sunna vérifiée reçue du Prophète (Bénédiction et salutsoient sur lui). Le bon augure tiré du Coran

comme vous l'avez indiqué ne peut pas en tenir lieu. Pire, cet usage du Coran est interdit selon un groupe d'ulémas puisqu'il s'assimile à l'usage de flèches de divination.

Al-Qarafi

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « A propos de la recherche interdite d'une source du bon

augure, al-Tartouchi dit dans son commentaire que

tirer un bon augure du Coran , la divination à l'aide

du sable, le jeu de hasard, la frappe du blé constituent tous des pratiques

interdites car elles s'assimilent de l'usage des flèches de divination. Celles-ci consistaient en des

bouts de bois qui, à l'époque antéislamique, portaient soit fais, soit ne

fais pas , ou restaient sans écriture. On tirait au sort un bout de bois. S'il portait fais, on se mettait à faire ce qu'on voulait réaliser. Si le bout de bois tiré portait ne fais pas on se détournait de son projet et le jugeait mauvais.

Quand le bout de bois tiré ne portait rien, on recommençait l'opération. C'est une manière d'utiliser ces bouts de bois pour percer le mystère afin d'y découvrir son destin. Il s'agit de chercher sa chance, de savoir ce qui est bon ou mauvais pour soi. Celui qui fait la même recherche avec l'usage du Coran ou d'un autre moyen est animé de la même croyance car s'il tombe sur un bon signe, il agit en conséquence et s'il tombe sur un mauvais signe , il évite de faire. Ce n'est rien d'autre que la consultance païenne de symboles que le Coran a interdite.» Extrait d'al-Fourouq,4/240.

Al-Nafrawi

a dit: « Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) aimait le bon augure, toute chose de nature à rassurer comme un bon mot. On trouve dans un hadith authentique: «Pas de mauvais augure à tirer de l'envol d'un oiseau. Le bon présage est à retenir. On

lui dit alors, Messenger d'Allah! Qu'est-ce qui est un bon augure?- Un bon mot entendu par l'un d'entre vous. Selon une autre version: le bon augure lui plaisait. Une autre version dit: **«J'aime l'agréable présage»**. En voici un exemple: quand quelqu'un sort de chez lui pour voyager ou se rendre au chevet d'un malade et entend par coïncidence quelqu'un crier: ô sain! ou ô triomphant! ou ô bien portant!

Cependant, si on suscite de telles réactions pour s'en inspirer afin de décider , cela n'est pas permis car on s'assimile aux usagers des symboles interdits employés à l'époque antéislamique dans le cadre de leurs pratiques hasardeuses.

Fait parti des pratiques

interdites l'usage divinatoire du Coran car il s'assimile à l'emploi des flèches de divination et parce que le résultat peut être contraire à la volonté de l'utilisateur, ce qui pourrait l'amener à tirer un mauvais augure du Coran.

Si quelqu'un veut faire

une chose et entend quelque chose qui ne lui plaît pas, qu'il ne se détourne pas de son projet et qu'il dise: Monseigneur! Ne peut apporter le bien que Toi.

Ne peut apporterou repousser le mal que

Toi.» Extrait de al-Fawakih al-Dawani, 2/342.

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah (Puisse

Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos de l'usage

divinatoire du Coran. Voici sa réponse: «Quant au fait de tirer un bon augure

du Coran, rien le concernant n'a été rapporté des ancêtres pieux. Les dernières

générations (d'ulémas) ont engagé une controverse sur la question. Al-Quadi Abou Ya'alaa

a évoqué

ladite controverse. Il a mentionné qu'Ibn Battah l'a

fait et que d'autres l'ont réprouvé.

Cet usage du Coran n'a

rien à voir avec le bon augure cher au messager d'Allah (Bénédictio et salut

soient sur lui). Certes, il aimait le bon augure et réprouvait le mauvais

présage. Le bon augure qu'il aimait consiste à se résoudre à faire une chose en

comptant sur Allah et à entendre ensuite un bonmot qui rassure. Par exemple un mot

comme: ô toi qui vas réussir! Ô

toi qui vas connaître le bonheur! Ô toi, l'heureux! Ô toi le victorieux!, etc.

C'est dans ce sens qu'il

rencontra au cours de son émigration un homme et lui demanda son nom.

L'interrogé lui répondit qu'il s'appelait Yazid ( développement, croissance). (Tout

contenant), le Prophète

dit à Abou Baker ( en guise de commentaire): **«Notre projet va se développer»**. Quant au mauvais présage, il consiste à se résoudre à faire une chose en comptant sur Allah et à entendre ensuite un mot désagréable comme : **«ça ne va pas marcher »** ou ça ne va pas réussir», etc. et à en tirer un mauvais présage de sorte à abandonne son projet.

Il est interdit d'agir de cette manière d'après un hadith authentique rapporté par Muawia ibn al-Hakam as-Soulami qui déclare avoir dit: **« Ô Messager d'Allah! Il y a parmi nous des gens prompts à tirer un mauvais présage...»** Il dit: **«C'est un sentiment qu'on éprouve (naturellement) mais ne le laisse pas vous détourner(de vos projets).»** Aussile Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) interdit il au fidèle serviteur de se laisser détourner de ses projets par le mauvais présage.

Dans son amour du bon augure comme dans son rejet de se fier au mauvais présage, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) se décidait sur la base de sa confiance en Allah et agissant en usant des moyens établis par Allah. Le bon augure qu'une situation lui inspirait ne constituait pas un facteur déterminant ou un motif d'entreprendre, et le mauvais présage ne l'empêchait pas de faire.

Ces facteurs ne déterminent que des gens assimilables à ceux de l'époque antéislamique qui se décidaient en fonction des indications des flèches de divination. Or Allah a interdit à deux endroits de Son livre l'usage de ces flèches. Les gensde l'époque susmentionnée avaient l'habitude, chaque fois qu'ils projetaient une affaire de procéder à une opération divinatoire à l'aide soit de flèches , soit de

cailloux , soit d'autres objets. Les trois instruments utilisés portaient l'un la mention bon, l'autre la mention mauvais tandis que le troisième était laissé vide.

Quand le tirage au sort affichait le premier, ils exécutaient leur projet et quand il affichait le deuxième, ils s'en abstenaient et quand il affichait le troisième, ils recommençaient l'opération. Toutes les espèces de divination assimilables à cette pratique comme celles qui se font avec usage de flèches, de cailloux, du blé, d'un tableau, du papier portant des lettres de l'alphabet ou des vers ou d'autres choses allant dans le sens de l'indication de ce qu'on doit choisir de faire ou de ne pas faire. Tout cela est interdit parce qu'assimilable à l'usage des flèches de divination. Ce que la Sunna préconise c'est de consulter le Créateur, de se concerter avec son semblable et d'user des arguments religieux qui indiquent ce qu'Allah aime et ce qu'il réprouve et interdit.

Les pratiques en question visent tantôt à savoir si ce qu'on projette de faire est bon ou pas, tantôt à savoir si ce qui est bon dans le passé ou dans le futur. Or tout cela n'est pas institué. Allah le Transcendant et Très Haut le sait mieux.» Extrait de madjmou' al-fatawa,23/66.

Il en ressort clairement que le fait de tirer un bon augure d'un extrait du Coran qui nous tombe sous les yeux dès son ouverture et vouloir ensuite se déterminer en fonction de cela est assimilable à l'usage des flèches de divination. C'est tout le contraire du bon augure qui apparaît immédiatement après qu'on s'est engagé dans une opération. C'est le cas quand on entend un bon mot incidemment.

Ce qui est dit à propos de l'épouse à laquelle on ne donne pas ses droits prouve l'invalidité de la

méthode mentionnée. En effet, on pourrait rétorquer que le verset indique qu'on doit opter pour la séparation et l'éloignement même quand ils peuvent avoir des conséquences redoutables à l'instar de la mère de Moïse qui, bien qu'ayant jeté son bébé à la mer, eut une issue favorable.

Ce qu'il faut faire dans le cas présent, c'est d'examiner le problème, de voir ses causes et moyens religieux de traitement comme la dispense de bons conseils et le recours aux services de deux arbitres issus des familles des époux, etc.

Allah le sait mieux.